



République du Mali

Un Peuple - un But - une Foi

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES

UNITE NATIONALE DE COORDINATION



RÉSUMÉ EXÉCUTIF DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION RELATIF AU FINANCEMENT ADITIONNEL DU PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République du Mali, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA), met en œuvre le Projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale (PAAR). Le projet a été approuvé le 17 juillet 2017 pour un montant de 70 millions de dollars US (CREDIT ML-6124) et est entré en vigueur le 29 septembre 2017.

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'améliorer et de maintenir l'accès routier des communautés agricoles aux marchés et aux services de base dans la zone du projet, et en cas de crise ou d'urgence éligible, d'y apporter une réponse immédiate et efficace.

Il permettra également de poursuivre le désenclavement intérieur et extérieur du Mali, en supprimant les obstacles formels et informels aux déplacements des biens et des personnes.

Dans l'ensemble, les progrès vers la réalisation du ODP ont été jugés satisfaisants depuis l'approbation, étant donné que la probabilité actuelle d'atteindre ces objectifs reste solide. Les activités réalisées jusqu'à présent ont permis (a) le transport de plus de 68 % des produits agricoles vers les marchés primaires ou les centres de transformation, contre un objectif initial de 70 % ; (b) l'amélioration de l'accès à 308 écoles et centres de santé, contre un objectif initial de 500 ; et (c) l'accès à 564 938 personnes à une route praticable en toute saison, dont 50,61 % de femmes.

Par ailleurs, la revue à mi-parcours du projet réalisée la semaine du 22 avril 2021 a recommandé une restructuration du projet de niveau II pour (a) réviser les indicateurs du ODP et mettre à jour le cadre de résultats (CR) afin de mieux mesurer les progrès, la performance et l'atteinte des résultats des activités clés de la composante 1 et (b) réviser la date de clôture avec une extension de six mois, au 30 juin 2023.

Les écarts de financement et les dépassements de coûts sont principalement dus (i) aux routes et infrastructures socio-économiques supplémentaires financées dans le centre du pays pour la prévention des conflits et la consolidation de la paix ; (ii) aux activités visant à réduire la vulnérabilité des actifs routiers aux inondations et à renforcer leur résilience au changement climatique et enfin (iii) à l'augmentation des coûts de gestion.

Le financement additionnel proposé couvrirait le déficit de financement et le dépassement des coûts du projet pour un montant de 30 millions de dollars US afin de réaliser pleinement le ODP et d'atteindre les cibles des indicateurs, et inclurait les recommandations de la revue à mi-parcours visant essentiellement à améliorer la conception du suivi et de l'évaluation.

COMPOSANTES DU PROJET

Le PAAR comprend quatre (04) composantes :

- **Composante 1** : Aménagement des pistes rurales et aménagements connexes ;
- **Composante 2** : Entretien et Sécurité Routière ;
- **Composante 3** : Appui opérationnel ;
- **Composante 4** : Intervention d'urgence.

OBJECTIFS DU PROJET

L'Objectif de Développement du Projet est d'améliorer et de maintenir l'accès routier des communautés agricoles aux marchés et aux services de base dans la zone du projet, et en cas de crise ou d'urgence éligible, d'y apporter une réponse immédiate et efficace.

De façon spécifique, il s'agit de :

- améliorer les routes en terre et les pistes rurales pour les rendre praticables en toutes saisons et de manière permanente ;
- connecter un plus grand nombre de localités et de communautés rurales aux réseaux améliorés de routes (existantes et nouvelles) bitumées et en terre avec des pistes améliorées ;
- valoriser et faciliter l'exploitation du potentiel agricole, des autres productions et ressources nationales à travers la liaison des grands bassins de production aux marchés (locaux, régionaux et étrangers) avec de meilleures conditions de transport (matérielles et en coût) ;
- améliorer la sécurité alimentaire ;
- favoriser l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers l'amélioration de l'accessibilité aux services sociaux de base (écoles, centres de santé, points d'eau, énergie solaire et autres) ;
- renforcer la sécurité routière à tous les niveaux par l'implication des communautés bénéficiaires.

IMPACTS POTENTIELS NÉGATIFS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS :

Afin de prendre en compte la gestion des impacts sociaux négatifs un cadre de politique de réinstallation/relocation des populations affectées est préparé. Celui-ci doit clairement indiquer le cadre d'investigation de toutes les sources d'impacts sociaux potentiels sur les communautés et formuler des actions d'atténuation si nécessaire. Le présent CPR couvre la réhabilitation sensible au climat des 600 km de routes restants initialement prévus dans le cadre du Financement Additionnel (FA), l'entretien des routes et le renforcement global du secteur des transports au Mali. Des PAR sont en cours de préparation pour ces pistes déjà identifiés qui nécessitent des déplacements économiques.

STRUCTURATION DU RAPPORT CPRP

Le rapport du CPRP est ainsi structuré :

- Introduction ;
- Description du projet ;
- Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens ;
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation ;
- Principes, objectifs et processus de la réinstallation ;
- Préparation, revue et approbation de la réinstallation ;
- Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation ;
- Mécanismes de gestion des plaintes et conflits ;
- Identification, assistance et dispositions à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables ;
- Consultation des personnes affectées et participation du public ;

- Responsabilités organisationnelles ;
- Suivi et évaluation ;
- Budget et sources de financement ;
- Annexes.

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Le cadre juridique de la réinstallation des PAP tire sa source, d'une part, de la législation nationale et, d'autre part, de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale. Le Code Domanial et Foncier détermine les terres qui seront touchées, ainsi que le régime qui leur est applicable. L'occupation des terres du domaine public communal est autorisée par la Commune de manière précaire et révocable. Le Code confirme les droits coutumiers collectifs ou individuels sur les terres non immatriculées et dans ce cas, c'est le Code des collectivités territoriales qui précise les compétences foncières des Communes.

Les terres bénéficiant d'un titre foncier peuvent faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique qui nécessite une juste et préalable indemnisation et selon une procédure assez formaliste en accordant une indemnisation de nature en préférence. L'utilité publique de tout projet doit faire l'objet d'une déclaration, qui est suivie d'un arrêté de cessibilité, précédé d'une enquête de commodo et incommodo. L'indemnité d'expropriation doit tenir compte de l'état et de la valeur actuelle des biens et de la plus-value qui pourrait en résulter.

La **PO.4.12** exige en matière de réinstallation de l'éviter, de la minimiser à travers des variantes dans la conception du projet, de restaurer les personnes déplacées à leur niveau antérieur, d'indemniser toutes les PAP et de consulter les PAP de manière constructive.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET CATÉGORISATION DES PAP

Sont éligibles à la compensation, les détenteurs d'un droit formel ou coutumier, les personnes qui exploitent des terres et celles qui occupent des terres. La compensation est déterminée à partir de la date limite d'attribution des droits. Les personnes touchées économiquement seront dédommagées.

Les PAP se répartissent en trois catégories : (i) Individu affecté ayant subi, du fait du projet, la perte de biens, de terres ou de propriété et qui doit bénéficier d'une compensation ; (ii) Ménage affecté, si un ou plusieurs de ses membres subissent un préjudice causé par les activités du projet et (iii) les ménages vulnérables qui comprennent, les veuves, femmes célibataires chef de ménage, les personnes âgées, les personnes atteintes de VIH-SIDA et les personnes à mobilité réduite. Les groupes vulnérables doivent faire l'objet d'une assistance particulière.

PRÉPARATION, REVUE ET APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION

Dans le cadre de la réinstallation, si un projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan de Réinstallation (PR) est développé en quatre étapes principales : information des acteurs de la nécessité d'élaborer un Plan de réinstallation ; définition du projet ; définition d'un PAR qui sera effectué en même temps que toutes les autres études techniques ; approbation du PR par les acteurs.

ESTIMATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION

L'estimation des coûts des biens touchés suite à une opération d'expropriation est assurée par les différentes commissions d'évaluation d'indemnisation, en y associant le PAAR et les représentants des PAP. Dans l'évaluation, il sera tenu compte de la valeur intrinsèque du bien pour les étals, les kiosques ou encore les arbres.

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences principales de la BM. Dans cette logique, la consultation publique est effectuée avant et pendant toute la durée du projet, en respectant différentes étapes.

Les consultations s'appuient sur différents canaux d'information. Les documents sont disponibles au niveau des conseils régionaux, des mairies des Gouvernorats et des services techniques impliqués dans la mise en œuvre du projet des régions du projet.

Il est nécessaire de respecter les étapes de la consultation qui vont du démarrage des études préalables au projet à la mise en œuvre. Il est nécessaire de faire des procès-verbaux pour toutes les réunions publiques et les consultations avec les PAP.

GESTION DES PLAINTES

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter les plaintes des PAP.

Les personnes affectées doivent être informées de la procédure à suivre pour exprimer leur désaccord et demander réparation, le cas échéant. La procédure de gestion des conflits sera traitée d'abord au niveau local ou des mécanismes existent avant que des solutions juridiques ne soient évoquées.

Avant de saisir le juge, il est nécessaire de trouver une solution à l'amiable au plan local. En effet, si les actions de réinstallation sont à mettre en œuvre, le PAAR devra encourager la mise en place d'un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Le recours à la justice formelle est possible en cas de l'échec de la voie extrajudiciaire.

RESPONSABILITÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE

Les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre du CPR doivent être clairement définis et bien coordonnés.

L'Unité Nationale de Coordination du PAAR (UNC-PAAR), les Commissions de compensation, les autorités administratives et les responsables des collectivités locales des zones concernées auront la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation.

SUIVI ET ÉVALUATION

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Un plan de suivi sera nécessaire pour pouvoir évaluer si les buts des plans de réinstallation et de compensation ont été atteints. Le plan de suivi indiquera les paramètres du suivi, placera des points de repère et désignera les personnes ou les institutions qui seront chargées d'accomplir les activités de suivi.

Les arrangements pour le suivi et l'évaluation des activités de la réinstallation et des compensations s'inséreront dans le programme global de suivi de l'ensemble du projet.

Les indicateurs aideront à s'assurer que les actions inscrites aux programmes de travail de l'Unité Nationale de Coordination sont exécutées, et dans les délais et que les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Les populations concernées peuvent consulter le rapport et adresser leurs observations écrites par courrier à l'adresse suivante : **tykone5@yahoo.fr**

Monsieur le Coordinateur de l'Unité Nationale de Coordination du Projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale: **BP : E4409- Tél : 202157 25 Fax : 202192 30 – Rue 47, Porte 212 Médina-coura.**

Les observations peuvent également être déposées au niveau des représentations régionales ou locales des services relevant de la Direction Nationale des Routes, des conseils régionaux, des cercles et des communes concernées par le projet.